

Journal Accès transport

Le RMUTA a été fondé en mai 1989

Mars 2022

Dans ce numéro

Hommage à Madame Gabrielle Mignault	1
Gratuité du transport adapté-Rappel	2
Bonhomme à lunettes	2
Positionnement plateforme élévatrice	3
Ceinture de sécurité et ancrages	4-5
Réservation, modification et annulation	5-6
Programme Allocation-logement	6
Bagages et emplettes	6
Service du RMUTA	7
Critères d'admission : transport adapté	7
Mission	8
Municipalités de la MRC des Maskoutains	8

Votre bulletin d'information du
Regroupement Maskoutain des
Utilisateurs du Transport Adapté

Hommage à Madame Gabrielle Mignault Fondatrice-Pionnière du RMUTA

Le 29 septembre 2021 décédait Madame Gabrielle Mignault. Cette dame déterminée, dévouée et impliquée laisse un héritage humain digne de mention. Madame Mignault a fait beaucoup de démarches et de représentations, tant au niveau local que régional, pour promouvoir les droits des personnes handicapées et améliorer ainsi leur environnement pour le rendre sans obstacle et accessibles malgré leurs limitations. Elle en a fait sa cause première.

C'est en 1989 que Madame Mignault, accompagnée de complices ayant les mêmes valeurs (Gilles Gendron, Lucie Bernard, Odette Devost, Sonia Dubé et Denis Piché) que le Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté (RMUTA) a vu le jour dans le but de défendre les

droits des utilisateurs du transport adapté.

Son implication a été reconnue par un certificat comme fondatrice-pionnière lors du 15^e anniversaire en 2004 du RMUTA et un autre certificat honoraire lors de notre assemblée générale annuelle du 29 mai 2013 pour souligner sa contribution remarquable à l'amélioration du transport adapté de la MRC des Maskoutains.

La feuille de route de cette femme combative et généreuse ne s'arrête pas là. Notons, entre autres, la mention honorifique « Bénévole de l'année à la Ville de Saint-Hyacinthe » dans le cadre de la semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, pour ses efforts et ses accomplissements dans le domaine de l'implication sociale (l'Accès c'est un droit).



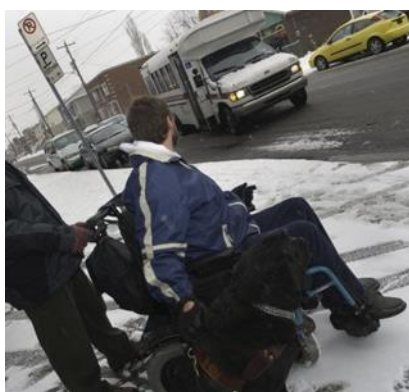
Il est important de souligner le parcours significatif de cette pionnière pour l'avancement des droits et nous tenions à remercier sincèrement Madame Mignault.

Gratuité du transport adapté-Rappel

Nous rappelons que la gratuité est possible si le départ et la destination du déplacement s'effectuent à l'intérieur de la ville de Saint-Hyacinthe lorsque votre réservation est demandée pour :

- **Du lundi au mercredi entre 10 h et 14 h;**
- **Le jeudi et le vendredi entre 10 h et 14 h et entre 18 h 15 et 22 h;**
- **Le samedi et le dimanche entre 8 h et 18 h.**

La gratuité s'applique sur l'heure de réservation demandée par vous et non sur l'heure du déplacement puisqu'il est possible que le service de transport adapté change votre horaire pour optimiser les déplacements effectués. En dehors des heures mentionnées ci-dessus, vous devez payer votre passage.



Par exemple, si l'utilisateur réserve pour un mercredi à 10 h et un retour à 14 h 30 de Saint-Hyacinthe à Saint-Hyacinthe, alors l'aller de 10 h est gratuit et le retour à 14 h 30 doit être payé au tarif en vigueur.

Certains chauffeurs ont déjà demandé le paiement même durant les heures de gratuité. Si cela survient, nous vous suggérons de payer votre passage et de nous téléphoner au **(450) 771-7723** pour nous en aviser. Nous ferons les démarches nécessaires.

© Photo Ivanoh Demers-Archives la Presse

Bonhomme à lunettes

Le service du **Bonhomme à lunettes** est disponible tous les mercredis de 9 h à 11 h30, au 1195, rue St-Antoine à Saint-Hyacinthe. Pas besoin de prendre rendez-vous. Vous devez avoir en main la prescription de votre optométriste.

Avec la carte d'assurance maladie, l'examen est gratuit pour les moins de 18 ans et les plus de 65 ans une fois par année.

Pour un prestataire de l'aide sociale, le carnet médical mensuel indique si l'examen de la vue est couvert. En présentant son carnet et sa carte d'assurance maladie chez l'optométriste, la consultation est gratuite. Lors de la rencontre avec « **Bonhomme à lunettes** », apporter également votre formulaire pour les lunettes que vous pouvez commander au **Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale** au 1-877-767-8773.



Lien : <https://www.bonhommealunettes.org/>

Positionnement plateforme élévatrice

Il existe des **règles de sécurité très importantes** lors de l'embarquement et de débarquement des usagers à bord des véhicules de type « Bus » en transport adapté. L'utilisation de la plateforme élévatrice en est une.

Nous rappelons que notre organisme a effectué plusieurs interventions principalement depuis 2018 pour nous assurer qu'elles étaient respectées par les chauffeurs. Avec les risques de chutes que cela peut occasionner, la vigilance est toujours de mise.

Nous rappelons que pour l'utilisateur sans appareil d'aide à mobilité ou l'utilisateur avec une canne ou un déambulateur (marchette) ou un quadriporteur ou un triporteur, **il fait face au véhicule lors de l'embarquement**, donc les pieds de l'utilisateur vers l'intérieur du véhicule. **L'utilisateur fait dos au véhicule lors du débarquement.**

La ceinture de sécurité de la plateforme élévatrice doit être tendue et positionnée à la hauteur des hanches pour l'utilisateur qui est debout de façon à retenir l'utilisateur.

Les 2 premières photos sont des exemples de mauvais positionnement de la ceinture de sécurité sur la plateforme. La 3e photo (celle du bas) montre le bon positionnement.



Pour les usagers en fauteuil roulant manuel ou électrique, **ils font toujours dos au véhicule lors de l'embarquement et du débarquement sur la plateforme élévatrice**, donc les pieds de l'utilisateur vers l'extérieur du véhicule.

Les chauffeurs doivent connaître cette procédure. Sinon, vous avez le droit de le mentionner. N'hésitez pas à nous contacter au **(450) 771-7723** si les règles ci-dessus ne sont pas respectées et si vous ne vous sentez pas en sécurité.

Ceinture de sécurité et ancrages

Un des éléments essentiels pour un déplacement sécuritaire en transport adapté consiste à ce que l'utilisateur porte obligatoirement la ceinture de sécurité. **Le chauffeur doit aider l'utilisateur à boucler sa ceinture, s'il n'est pas en mesure de l'attacher lui-même.** De ce fait, l'utilisateur doit collaborer et accepter l'aide du chauffeur. Dans le cas contraire, l'utilisateur peut se voir refuser l'accès au transport adapté.

Le chauffeur doit s'assurer que la ceinture de sécurité de chaque passager est bien bouclée avant de mettre le véhicule en marche.

Pour l'exemption du port de la ceinture de sécurité, une attestation délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) prouvant l'incapacité de porter cette ceinture s'avère nécessaire. Cette attestation doit être transmise à la MRC des Maskoutains à l'intention de la directrice au transport afin qu'elle soit jointe au dossier et qu'une note soit mise en permanence à toutes les réservations de transport de l'utilisateur.

Tous les véhicules de transport adapté doivent être munis d'au moins une rallonge de ceinture de sécurité afin d'accommoder les usagers qui pourraient en avoir besoin.



déambulateur
(marchette)



fauteuil roulant
manuel



fauteuil roulant
électrique



triporteur



quadriporteur

Le déambulateur (marchette), le fauteuil roulant, le triporteur et le quadriporteur sont des équipements d'aide à la mobilité pour l'utilisateur. C'est l'utilisateur qui a la responsabilité d'utiliser un équipement pouvant être véhiculé sans danger. Il ne doit pas compromettre sa sécurité, celle des autres usagers ou celle du chauffeur. De plus, cet équipement doit respecter les normes requises pour un embarquement sécuritaire et doit posséder des ancrages adéquats pour être conforme aux standards reconnus des manufacturiers.

Par conséquent, avant son achat, il est fortement conseillé que l'utilisateur se renseigne, auprès du service de transport adapté, sur les dimensions que peuvent avoir certains de ces équipements. Ce dernier point est particulièrement important au niveau des fauteuils roulants, des triporteurs et des quadriporteurs. Encore aujourd'hui, il survient des situations où certains de ces appareils sont refusés lors d'un transport parce qu'ils ne respectent pas les normes de dimensions ou de sécurité ou que leurs points d'ancrage ne puissent être arrimés de façon sécuritaire à l'intérieur du véhicule.

Il est obligatoire pour une personne qui utilise un déambulateur (marchette), un triporteur ou un quadriporteur de s'asseoir sur une banquette. Dans le cas où l'utilisateur ne voudrait pas s'asseoir sur la banquette, le chauffeur lui refuse l'accès au transport. Ensuite, le chauffeur doit s'assurer de bien immobiliser l'équipement à la mobilité pour un déplacement sécuritaire.

Les fauteuils roulants manuels et électriques doivent aussi être munis d'ancrage. Si l'utilisateur utilise cet équipement, il doit toujours attacher la ceinture de son fauteuil. Le chauffeur immobilise le fauteuil et le fixe aux quatre points d'ancrage. Il installe aussi la ceinture de sécurité du véhicule qui est obligatoire.

Il est possible pour un usager d'effectuer un déplacement avec un fauteuil roulant vide, mais seulement pour des motifs de réparation et si des places sont disponibles à l'intérieur du véhicule. Dans ce cas, vous devez le préciser lors de votre réservation. Le tarif est identique à un passage simple indiqué à la grille tarifaire pour ce transport. Un fauteuil roulant vide ne peut être transporté seul, il est de la responsabilité de l'utilisateur d'être avec son équipement ou de trouver quelqu'un pour embarquer avec son équipement.

Il est à noter que l'utilisateur est responsable de la conformité de son fauteuil et que celui-ci doit être muni d'une ceinture qui doit avoir de 2 à 4 pouces de largeur. Elle doit être faite de polyuréthane, de nylon ou de nylon rembourré et pourvue d'une attache de sûreté, soit une boucle ou un « clip ». Certains modèles de ceinture se fixent directement au fauteuil tandis que d'autres, amovibles, entourent la personne et le fauteuil en même temps. Les attaches en velcro ne sont pas acceptées.

IMPORTANT : Veuillez noter que l'équipement d'aide à la mobilité doit avoir une largeur moindre de 32 pouces et une longueur de moins de 50 pouces pour accéder à l'élévateur des véhicules de transport.

Note : Certains extraits proviennent du guide de l'utilisateur du transport adapté de la MRC des Maskoutains

Réservation, modification et annulation

Vous devez dans tous les cas réserver auprès de la MRC des Maskoutains pour chacun de vos déplacements en transport adapté, et ce, en composant le **450 774-8810, option 1**.



Les **réservations** ou **modifications** doivent être faites au plus tard la veille de votre déplacement, avant midi (12 h). Pour vos déplacements du samedi, du dimanche et du lundi, vous devez réserver au plus tard le vendredi précédent, avant midi (12 h).

Il n'y a pas de service lors des jours fériés et tous les transports sont automatiquement annulés. De plus, les bureaux de la MRC des Maskoutains sont fermés.

Jours fériés : Jour de l'An, lendemain du Jour de l'An, Vendredi saint, Pâques, lundi de Pâques, fête des Patriotes, fête nationale du Québec, fête du Canada, fête du Travail, Action de grâce, Noël et lendemain de Noël.

Dans ce cas, vous devez faire votre réservation ou votre modification le jour ouvrable précédent, et ce, avant midi (12 h).

La MRC des Maskoutains n'est pas obligée d'accepter une réservation pour un déplacement le jour même.

Pour l'annulation d'une réservation, téléphoner aussitôt que vous le savez au **450 774-8810, option 1, avant 7 heures le matin**. Si vous tombez sur la boîte vocale, vous pouvez laisser un message pour annuler votre déplacement.

Les annulations de dernière minute peuvent être acceptées si vous rencontrez un imprévu hors de votre contrôle. Par contre, il est **important** d'annuler avec un préavis minimum d'une heure avant le déplacement prévu.

Ne pas oublier d'annuler vos réservations régulières lors de vos vacances ou lorsque des problèmes de santé vous contraignent à l'inaction pendant un temps indéterminé.

Il est **important** de savoir qu'aucun chauffeur ne peut prendre vos réservations, modifications et annulations de transport.

Programme Allocation-logement

Vous pouvez bénéficier du programme Allocation-logement si vous consacrez une part trop importante de votre budget à vous loger et que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes une personne seule âgée de 50 ans ou plus;
- vous êtes en couple et vous ou votre conjoint êtes âgé de 50 ans ou plus;
- vous faites partie d'un ménage à faible revenu (composé, par exemple, de travailleurs, d'étudiants ou de prestataires de l'assistance sociale) comptant au moins un enfant à charge.



© Photo Revenu Québec

Le programme Allocation-logement s'adresse aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs et à toute personne qui partage un domicile avec un ou plusieurs occupants.

Le montant de l'allocation qui peut atteindre 100 \$ par mois est calculé en tenant compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel.

Pour plus d'informations, visiter le site :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/votre-situation/faible-revenu/programme-allocation-logement/>

Vous pouvez aussi contacter Revenu Québec au numéro sans frais **1-855-291-6467 (option 2)** ou la Société d'habitation du Québec au **1-800-463-4315 (option 1)**

Bagages et emplettes

La présence raisonnable de bagages et d'emplettes est permise, à condition que la manipulation de ces derniers **ne nécessite pas l'intervention du chauffeur** et que l'espace dans le véhicule le permette. Ils ne doivent pas encombrer l'allée centrale dans le véhicule.

Source : Guide de l'utilisateur du transport adapté de la MRC des Maskoutains

Service du RMUTA

Qui peut être membre du RMUTA ?

- Être une personne handicapée, utilisateur actuel ou répondant aux critères pour faire une demande d'admission du Transport Adapté.
- Une personne de la famille qui désire représenter un utilisateur du transport adapté.
- Toutes personnes intéressées aux buts que poursuit la Corporation en se conformant aux conditions d'admission décrétées par résolution du conseil d'administration.

Qu'est-ce que ça donne ?

- Avoir de l'information sur la réglementation du transport adapté;
- Être représenté ou accompagné pour faire une plainte en toute confidentialité;
- Émettre ses commentaires et ses questions sur le service de transport adapté;
- Nous faire part de vos besoins et votre satisfaction en regard du transport adapté.

Exemples :

- Le véhicule est-il à l'heure que vous aviez convenu avec la répartition?
- Vous sentez-vous toujours en sécurité?
- Fauteuil bien fixé;
- Ceintures de sécurité bien bouclées;
- Respect du code routier;
- Comportement de certains usagers (gestes agressifs, etc.);
- Courtoisie du personnel;
- La durée du trajet est-elle trop longue?
- L'aide porte-à-porte est-elle adéquate?
- L'horaire du service répond-il à vos besoins?
- Et tous autres points nous permettant d'améliorer le service du transport adapté.

Critères d'admission : transport adapté

- Être une personne handicapée, c'est-à-dire avoir une déficience significative et persistante et être limitée dans l'accomplissement des activités normales;
- Avoir sur le plan de la mobilité des limitations justifiant l'utilisation d'un service de transport adapté.

Pour répondre à ce critère, le requérant devra avoir l'une des incapacités suivantes :

- Incapacité à marcher 400 mètres sur un terrain uni;
- Incapacité à monter une marche de 35 centimètres de hauteur avec appui ou d'en descendre une sans appui;
- Incapacité à effectuer l'ensemble d'un déplacement de transport en commun;
- Incapacité à s'orienter dans le temps ou l'espace;
- Incapacité à communiquer de façon verbale ou gestuelle (cette incapacité doit être associée à une autre incapacité pour que la personne soit reconnue admissible);
- Incapacité de maîtriser des situations ou des comportements pouvant être préjudiciables à sa propre sécurité ou à celle des autres.

**Ces limitations doivent être attestées par un professionnel
du réseau de la santé ou scolaire**

➤ Regrouper les utilisateurs (usagers) du transport adapté, ainsi que certaines associations concernées par le service du transport adapté.



➤ Sensibiliser, par les moyens appropriés, la population en général sur l'importance du transport adapté comme outil d'intégration pour les personnes handicapées.

➤ Défendre les droits et promouvoir les intérêts des personnes handicapées à l'égard du transport adapté en faisant les représentations nécessaires auprès des autorités concernées.

➤ Informer les membres sur leurs droits et obligations concernant le service du transport adapté.

Municipalités de la MRC des Maskoutains desservies par le transport adapté



- La Présentation
- Saint-Barnabé Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase
- Saint-Denis-sur-Richelieu (entente spéciale)
- Saint-Dominique
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Sainte-Madeleine
- Sainte-Marie-Madeleine

- Saint-Hugues
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Jude
- Saint-Liboire
- Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Pie
- Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton

Regroupement Maskoutain des Utilisateurs du Transport Adapté



Conseil d'administration

Présidente : Suzanne Couët
Vice-présidente : Cécile Langelier
Secrétaire/Trésorière : Chantal Lavallée
Administratrice : Jaqueline Marcoux
Administratrice : Carole Martin
Administrateur : Denis Brillon
Administrateur : Mario Pinet
Coordonnateur : Paul St-Germain

Adresse : 1195, St-Antoine, bureau 307
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 3K6
Téléphone : 450 771-7723
Courriel : rmuta@maskatel.net
Site Internet : www.rmuta.org